



REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES BOURSES DU PROGRAMMES ERAMUS+

POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2017/2018

Les séjours d'études :

Les séjours académiques sous le statut Erasmus+ seront subventionnés dans leur totalité quelle que soit leur durée.

Pour les pays du groupe 1 (voir le lien ci-dessous sur le site de l'ISIT), le montant de la bourse Etudes est fixé à 230€/mois. Pour les pays des groupes 2 et 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 180€/mois.

Ces données sont disponibles sur le site internet de l'ISIT : <http://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2015/01/guide-bourses-Erasmus-.pdf>

Les séjours à des fins de stages :

Les séjours sous le statut Erasmus+ à des fins de stage seront subventionnés dès lors que le stage est prévu pour une durée de 2 mois ou plus, de date à date.

Les étudiants effectuant un stage d'une durée inférieure à 2 mois ne pourront pas bénéficier d'une bourse Erasmus+.

Pour les pays du groupe 1 (voir le lien ci-dessous sur le site de l'ISIT), le montant de la bourse Stages est fixé à 380€/mois. Pour les pays des groupes 2 et 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 330€/mois.

Ces données sont disponibles sur le site internet de l'ISIT : <http://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2015/01/guide-bourses-Erasmus-.pdf>

Le Master Européen de Traduction Spécialisée (METS) :

Les étudiants inscrits en Master Européen de Traduction Spécialisée peuvent bénéficier du statut et de la bourse Erasmus+.

Ils pourront être subventionnés pour la totalité de leurs séjours quelles que soient leurs durées.

Pour les pays du groupe 1 (voir le tableau ci-dessous), le montant de la bourse Etudes est fixé à 230€/mois. Pour les pays des groupes 2 et 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 180€/mois.